

Procès-Verbal - Séance du 20 Mars 2026

L'an 2026 et le 20 Mars à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil sous la présidence de MORICHON Michel Maire

Présents : M. MORICHON Michel, Maire, Mme PERINUCCI Julie, Mme DESFORGES Isabelle, Mme CHAUSSEMY Brigitte, Mme CHENU Mélanie, M. JOLY Patrice, M. BESSIERES William, M. ESCOFFIER Jean-Michel, Mme MAZURE Aurélie, Mme LEROUX Christèle, Mme VELOSO Célia

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme AUDO Carine à Mme DESFORGES Isabelle, M. ARNOULT Frédéric à Mme PERINUCCI Julie, M. DUVIVIER Thierry à M. MORICHON Michel

Absent(s) : M. PEREIRA LEITE Guillaume

Nombre de membres

• **Afférents au Conseil municipal** : 15

Présents : 11

Date de la convocation : 16/03/2026

Date d'affichage : 16/03/2026

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Sous-Préfecture d'étampes
et publication ou notification

le : 23/03/2026

du :

A été nommé(e) secrétaire : Mme PERINUCCI Julie

Objet(s) des délibérations

-Élection du Maire - réf : 2026-02

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le doyen, sollicite deux volontaires comme assesseurs : Madame Isabelle DESFORGES et Monsieur Patrice JOLY acceptent de constituer le bureau.

Le doyen, demande alors s'il y a des candidats.

Monsieur Michel MORICHON propose sa candidature

Le doyen, enregistre la candidature de Monsieur Michel MORICHON et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne. Les assesseurs procèdent au dépouillement en présence du benjamin et du doyen de l'assemblée.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 14

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 1

Ont obtenu :

– Monsieur MORICHON : Treize (13) voix

Monsieur Michel MORICHON, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé(e) maire.

À l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Bouville

-Délibération procédant à la création des postes d'adjoints - réf : 2026-03

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-2 et suivants ;

Si le conseil est réputé complet par dérogation* :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article l'article L 2121-2-1

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que, par dérogation, le conseil municipal est réputé complet, l'effectif à prendre en compte correspond au nombre de membres que compte le conseil municipal à l'issue de la dernière élection, qu'il s'agisse d'un renouvellement général ou d'une élection complémentaire.

Considérant que le conseil municipal compte 15 membres.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, décide la création de **3 postes d'adjoints**.

RAPPEL

Population municipale de la	Nombre de conseillers	Nombre maximum
Moins de 100 *	5	1
	6	1
	7	2
De 100 à 499 *	9	2
	10	3
	11	3
De 500 à 999 *	13	3
	14	4
	15	4
De 1000 à 1499	15	4
De 1500 à 2499	19	5
De 2500 à 3499	23	6
De 3500 à 4999	27	8
De 5000 à 9999	29	8
De 10 000 à 19 999	33	9
De 20 000 à 29 999	35	10
De 30 000 à 39 999	39	11
De 40 000 à 49 999	43	12
De 50 000 à 59 999	45	13
De 60 000 à 79 999	49	14
De 80 000 à 99 999	53	15
De 100 000 à 149 999	55	16
De 150 000 à 199 999	59	17
De 200 000 à 249 999	61	18
De 250 000 à 299 999	65	19
De 300 000 et au-dessus	69	20

* Par dérogation à l'article L. 2121-2, le conseil municipal est réputé complet dès lors qu'il compte, à l'issue du renouvellement général du conseil municipal ou d'une élection complémentaire, au moins le nombre de membres fixé conformément au tableau ci-après (art. L 2121-2-1 du CGCT) :

Communes	Nombre des membres du conseil municipal
Moins de 100 habitants	5
De 100 à 499 habitants	9
De 500 à 999 habitants	15

À l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

-Élection des adjoints - réf : 2026-04

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7-2 ;
Considérant que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après.

Monsieur MORICHON demande si il y a des propositions de liste d'adjoint, devant la négative, Monsieur propose une liste d'adjoint (Madame Julie PERINUCCI, Monsieur Jean-Michel ESCOFFIER, Madame Isabelle DESFORGES)

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

1er tour de scrutin

Nombre de bulletins :	14
À déduire (<i>bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante</i>) :	0
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :	14

Ont obtenu :

– Liste de Madame Julie PERINUCCI : quatorze (14) voix

La liste de Madame Julie PERINUCCI ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire :

Madame Julie PERINUCCI Première Adjointe
Monsieur Jean-Michel ESCOFFIER, Deuxième Adjoint
Madame Isabelle DESFORGES, Troisième Adjointe
À l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

Installation du conseil

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si ils sont d'accord pour recevoir les convocations par mail
=> la réponse est oui à l'unanimité

Monsieur le Maire rappelle certaines règles de fonctionnement du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire présente la liste des Commissions afin que chaque élu puisse choisir la commission dont il sera membre.

Séance levée à: 23:00

Le Maire
Michel MORICHON

A Bouville, le 20 mars 2026
Secrétaire de séance
Mme PERINUCCI Julie